



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi onze juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention en faveur des fouilles archéologiques pour la restauration des toitures du Château de l'Empéri

Date de la convocation : jeudi 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BELIERES

Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme CASORLA, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAITNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MERCIER), Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GUILLORET (donne pouvoir à Mme BAGNIS), M. CUNIN (donne pouvoir à M. BELIERES), Mme THIERRY (donne pouvoir à Mme MALLART), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. YTIER), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme FIORINI-CUTARELLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. YAHIAITNI), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à M. DECOUTURE), M. HAMOU (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. VERAN (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

CH/SD/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention en faveur des fouilles archéologiques pour la restauration des toitures du Château de l'Empéri

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine portant sur les monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables.

Considérant le Château de l'Empéri comme un ensemble architectural remarquable au cœur de la ville de Salon-de-Provence dont l'occupation remonte au Xe siècle. L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1926. La forteresse accueille aujourd'hui les collections de Jean et Raoul Brunon acquises par le musée de l'Armée et mises en dépôt dans les murs du Château de l'Empéri ;

Considérant que ce monument historique a subi des destructions importantes à la suite du séisme de 1909, modifiant ainsi sa silhouette et qu'en 2007, un effondrement partiel de sa couverture a conduit la Commune à entreprendre des travaux en urgence. L'année suivante, une étude préalable a été confiée à Monsieur Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Cette étude a permis de définir deux phases, réparties en deux tranches de travaux. La première, réalisée en 2014 – 2015, a permis de restaurer 910m² de couverture.

A la lecture du programme de travaux correspondant à la tranche ferme et conditionnelle de la phase 2, le service régional de l'archéologie a prescrit une fouille archéologique préventive comprenant un volet bâti et sédimentaire, pour laquelle la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage.

Considérant les subventions allouées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en faveur de la restauration du patrimoine, je vous invite à saisir Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en ce sens, suivant le plan de financement ci-après :

Libellé de l'opération	Montant HT	DRAC (50 %)	Commune (50 %)
Fouilles archéologiques- Phase 2- Tranche ferme-Restauration des toitures du Château	59 449,91 €	29 724,95 €	29 724,96 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre des exercices 2025 et 2026.

SOLLICITE la DRAC en vue d'un financement au taux de 50 % du montant HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional